

Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales

Autorisations d'engagement : 2,98 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,95 milliards d'euros
12 400 emplois (équivalents temps plein travaillé)

La mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » accompagne les évolutions du secteur agricole et rural, du secteur de la pêche et du secteur forestier en conciliant la viabilité économique, l'équilibre écologique et la vitalité des territoires ruraux. Elle met à disposition des publics concernés des aides financières, des structures de promotion et de conseil et des services régulateurs.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » se décompose en quatre programmes.

Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (1 489 millions d'euros). Il regroupe les dispositifs, généralement cofinancés par l'Union européenne (fonds européen agricole de développement rural, fonds européen pour la pêche), destinés à soutenir les territoires ruraux, la filière cheval, le renouvellement et la modernisation des exploitations agricoles, et à favoriser les pratiques agricoles et halieutiques bénéfiques à l'environnement. La performance de ce programme est notamment évaluée par des indicateurs d'efficacité (nombre d'exploitations dans les zones défavorisées rapporté au nombre d'exploitations dans les autres zones).

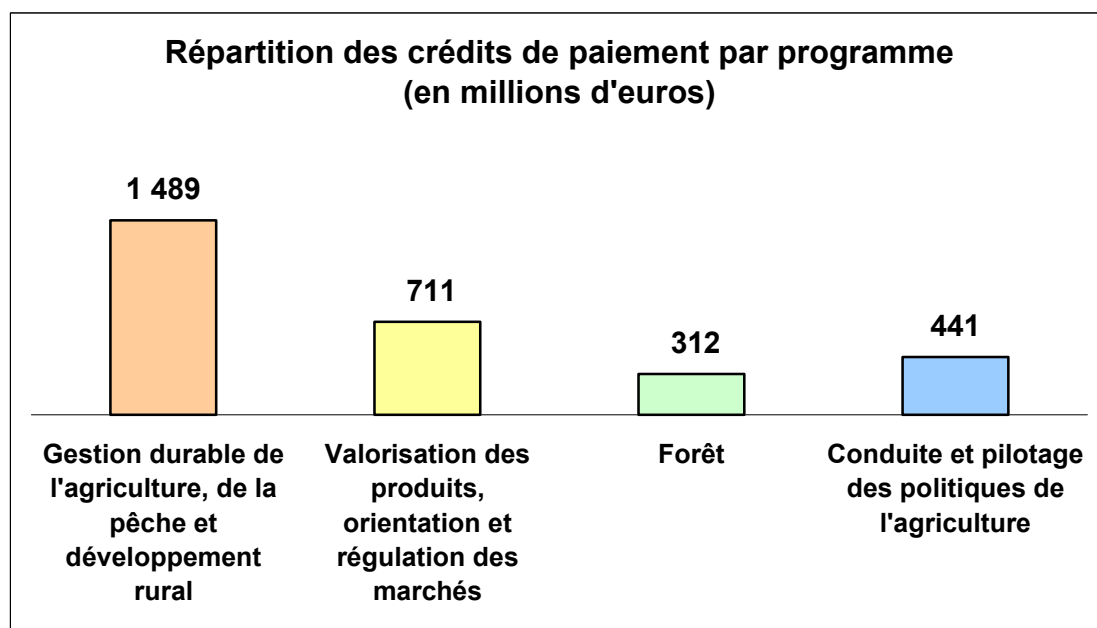
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (711 millions d'euros). Il regroupe, en complément des aides communautaires au revenu des exploitants et à la gestion des marchés agricoles, les crédits en faveur de l'adaptation des filières à l'évolution des marchés, la gestion des aléas de production, la promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français et la gestion des aides nationales et communautaires dans un cadre rénové et de manière plus efficiente, à la faveur de la fusion des offices agricoles. L'évolution de la part des volumes commercialisés bénéficiant d'une indication géographique protégée (IGP) illustre les indicateurs mesurant la performance du programme.

Forêt (312 millions d'euros). Il comporte les actions favorisant le développement économique de la filière forêt-bois, la mise en œuvre du régime forestier par l'Office national des forêts, l'amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt et la prévention des risques et protection de la forêt.

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (441 millions d'euros).

Il comprend les moyens en faveur de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche, de l'évaluation de l'impact des politiques publiques, de l'information économique et des directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

Au-delà des indicateurs mesurant l'atteinte des objectifs prioritaires de la mission, la présentation des programmes comporte des indicateurs d'efficacité démontrant l'optimisation des coûts de gestion des aides versées et des coûts de fonctionnement des services du ministère.



2. Principales orientations pour 2007

Favoriser, en cohérence avec les priorités du nouveau règlement communautaire de développement rural, la conciliation de la viabilité des exploitations agricoles et de la préservation de l'environnement en soutenant l'équilibre des territoires : en mobilisant les aides agro-environnementales telles que la prime herbagère agro-environnementale (PHAE, 118 millions d'euros) et les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN, 232 millions d'euros).

Moderniser les exploitations et maîtriser les pollutions par la poursuite du plan de renouvellement des bâtiments d'élevage, la mise en place d'un nouveau plan végétal pour l'environnement (48 millions d'euros), et l'achèvement du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA, 37 millions d'euros).

Aider la filière pêche à se restructurer et à se moderniser grâce aux aides aux investissements (28 millions d'euros) et au plan de sortie de flotte (10 millions d'euros).

Soutenir la création d'emplois en agriculture et en milieu rural par la mise en œuvre des mesures prévues dans la loi d'orientation agricole en matière d'exonération de charges sociales (40 millions d'euros).

Adapter les filières à l'évolution des marchés avec le versement d'un complément national à la prime au maintien de vaches allaitantes (PMTVA, 165 millions d'euros) et les nombreuses aides pour la promotion des produits et l'orientation des filières mises en œuvre notamment par les offices agricoles.

Conforter le soutien de l'État à l'Office national des forêts pour la gestion des forêts des collectivités locales dans le cadre des engagements du contrat d'objectifs 2007-2011.

Mettre en œuvre les politiques gérées par le ministère dans des conditions optimales de coût et de qualité de service, par une rationalisation des structures permettant une réduction de 645 emplois (ETPT) à travers le rapprochement des services déconcentrés et à la faveur du regroupement géographique et institutionnel des offices agricoles dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

Les actions de modernisation portent sur l'amélioration de la qualité de service aux usagers, la simplification des procédures grâce au développement de l'usage des nouvelles technologies et l'adaptation des structures de l'État.

Ainsi, un audit de modernisation¹ a été mené afin d'explorer les modalités d'une généralisation des téléprocédures pour les demandes d'aides surface PAC. La procédure TélépAC supprime la saisie manuelle des dossiers de déclaration de surfaces, qui doivent être déposés chaque année par les exploitants auprès des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), pour pouvoir bénéficier des aides de la PAC. Les réformes entreprises suite à l'audit de modernisation pour augmenter l'utilisation de cette procédure concernent, entre autres, l'organisation des campagnes de communication, la simplification de la procédure (mise en place d'une signature électronique, suppression de tout support papier) et l'amélioration de l'ergonomie du site. Les premières mesures, mises en œuvre pour la campagne TélépAC 2006, ont permis d'augmenter le taux d'utilisation de 3,5 % par rapport à l'année dernière, sept départements présentant un score supérieur à 20 %.

Par ailleurs, un audit de modernisation² est en cours afin de poursuivre la réforme des offices agricoles entamée en 2004. La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 avait posé les éléments d'une réorganisation des modalités de gestion de l'ensemble des aides à l'agriculture, afin d'en améliorer l'efficacité et la sécurité et de répondre aux attentes des agriculteurs en matière de simplification. Dans ce contexte, l'audit a pour objectif de déterminer si la nouvelle organisation régionale des offices agricoles est efficiente, notamment en ce qui concerne le dispositif de distribution des aides agricoles et la coordination régionale des interventions des offices pour l'organisation des filières de production. L'audit doit détailler l'organisation des échelons

¹ La généralisation des téléprocédures pour les demandes d'aides PAC (octobre 2005)

² L'organisation régionale des offices agricoles (juin 2006)

territoriaux, leur mission et leurs relations avec les autres services déconcentrés. L'enjeu porte sur le coût de gestion des aides, ainsi que sur les risques financiers liés à l'exercice du contrôle des dépenses communautaires.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a fait de la simplification des démarches administratives une priorité forte. Dans le cadre de la campagne « Simplifions », plusieurs mesures ont été annoncées en 2006 dont deux mesures très attendues par la profession agricole : le paiement d'un acompte avant contrôle pour les « aides surface » du second pilier de la PAC et la simplification de la prime à l'abattage. Par le biais d'un formulaire en ligne, les agriculteurs ont, d'ailleurs, la possibilité de proposer, eux-mêmes, des mesures de simplification.

En outre, le ministère est largement impliqué dans la démarche de rationalisation des structures administratives :

– une expérimentation de fusion, dans huit départements, des DDAF et des directions départementales de l'équipement (DDE) débutera le 1^{er} janvier 2007 et fera l'objet d'une évaluation au second semestre 2008 en vue d'une éventuelle extension ;

– l'année 2006 a vu la réforme des offices agricoles se poursuivre avec leur regroupement en trois pôles « élevage », « cultures spécialisées » et « grandes cultures » et la mise en place d'une agence unique de paiement (décrets du 31 mai 2006) et leur rapprochement géographique sur un site unique, à Montreuil, est prévu le 1^{er} juillet 2007.

Enfin, l'année 2006 a vu la politique de contractualisation se poursuivre avec la signature des contrats d'objectifs en mai pour le CNASEA, en juin pour l'ONF et en septembre la signature de la convention d'objectifs et de gestion avec la Mutualité sociale agricole (MSA).

Ministre concerné :

- Agriculture et pêche